

XXIIIème COSAC - Versailles - 16-17 octobre 2000

Reponses du Parlement danois au questionnaire sur le contrôle de la politique européenne par les parlements nationaux dans les Etats membres

Question n°1.

Le rôle fondamental de la Commission des affaires européennes reste inchangé. La Commission doit en tout état de cause approuver la base de négociation du ministre concerné avant que ce dernier n'assiste au Conseil des ministres et n'intervienne dans les décisions d'une certaine importance. Depuis 1995, divers accords passés avec le gouvernement ont permis d'améliorer certaines modalités pratiques lors de la transmission des informations écrites et orales à la Commission des affaires européennes, notamment :

- Envoi par le gouvernement d'une note de fond spécifique dans les 2 mois suivant la présentation de la proposition par la Commission.
- Envoi par le gouvernement, 8 jours avant la réunion du vendredi de la Commission des affaires européennes, d'une note actualisée rappelant l'ensemble des dossiers à l'ordre du jour du Conseil des ministres de la semaine suivante.
- Ces notes doivent être complètes, facilement intelligibles et claires. Les notes relativement longues doivent être précédées d'un résumé.
- Il est précisé qu'il incombe au gouvernement de présenter l'ensemble des dossiers à l'ordre du jour du Conseil, qu'il s'agisse de la colonne 1, 2 ou 3. La Commission des affaires européennes est saisie de l'ensemble des dossiers. Le gouvernement n'est toutefois pas tenu d'exposer sa base de négociation dans le cadre des affaires relevant de la colonne 2.

Il a été convenu avec le gouvernement que la procédure applicable à la présentation des dossiers communautaires devant la Commission des affaires européennes doit également être étendue aux affaires concernant l'OMC et les accords de Schengen.

Depuis 1995, la collaboration avec les commissions spécialisées a été renforcée. Les notes que le gouvernement adresse à la Commission des affaires européennes sont envoyées dans un même temps aux commissions spécialisées compétentes. Plusieurs de ces commissions examinent en amont avec le ministre concerné certains dossiers européens. En d'autres termes, cet examen a lieu avant que les dossiers ne soient prêts à être débattus devant le Conseil des ministres et donc présentés à la Commission des affaires européennes. Il est plus facile de faire évoluer à ce niveau la position que le Danemark adoptera lors des négociations. En outre, la commission de l'Environnement et la commission des affaires juridiques examinent toujours peu de temps avant que la Commission des affaires européennes n'en soit saisie, les dossiers qui les concernent et qui doivent être traités lors des réunions du Conseil. Les autres commissions spécialisées le font dans des cas exceptionnels.

La Commission souhaite en savoir plus sur les livres verts et blancs. Dans ce contexte, la Commission des affaires européennes associe généralement la commission spécialisée compétente à ses travaux et procède à l'audition des ministres et des experts concernés. A la suite des conclusions de l'audition et après concertation avec les rapporteurs des partis, une réponse est habituellement adressée à la Commission par le président de la Commission des affaires européennes.

Question n°2.

Non. Il est clair que le gouvernement danois transmet à la Commission des affaires européennes l'ensemble des propositions émanant de la Commission. Mais cette procédure n'est pas spécialement rapide. Le Folketing danois continue de prôner, parallèlement à l'envoi au Conseil des ministres et au Parlement européen, un envoi spécifique par courrier électronique aux parlements nationaux, dès que la Commission a, en tant que telle, décidé de présenter une proposition. Le protocole sur le rôle des parlements nationaux n'a pas apporté d'amélioration sensible en la matière. En effet, il est interprété par la Commission en ce sens qu'il incombe aux gouvernements nationaux de veiller à transmettre les textes en question aux parlements respectifs.

Question n°3.

Le problème majeur réside dans le fait que le délai séparant l'examen définitif par le Coreper et l'adoption par le Conseil des ministres est souvent si court qu'il est très difficile aux parlementaires de débattre avec leurs collègues de la dernière proposition avancée (p. ex. une proposition de compromis venant de la Présidence). Ce problème pourrait être résolu en mettant en place une règle qui voudrait que l'examen par le Coreper soit achevé dans un délai tel que les parlements nationaux soient à même de recevoir, au plus tard 15 jours avant la réunion du Conseil, les propositions définitives susceptibles d'être adoptées lors du Conseil.

Question n°4.

La Commission des affaires européennes étant saisie de tous les dossiers européens, une distinction (sur la base de l'article 6 du règlement intérieur en vigueur) entre les "propositions législatives" et les autres actes ne s'impose pas dans le cadre de l'examen par le Folketing danois.

Question n°5.

La Commission des affaires européennes est rarement informée des débats engagés au sein des commissions correspondantes des autres Etats membres. Il est peu réaliste et opportun de mettre en place un large système d'information gérant l'ensemble des dossiers examinés par les commissions des affaires européennes des 15 parlements nationaux des Etats membres. Eu égard aux méthodes de travail de la Commission danoise des affaires européennes, il serait également difficile de fournir des informations pertinentes sur l'état de nos débats à un moment donné car la base de négociation du ministre danois, approuvée par la Commission des affaires européennes, est confidentielle et doit obligatoirement le rester pour préserver la marge de négociation du gouvernement danois. Inversement, nous sommes très intéressés à renforcer les échanges d'informations entre les diverses commissions des affaires européennes et restons ouverts à toute proposition permettant, sans mobiliser d'importants moyens administratifs, d'explorer plus avant et de la manière la plus appropriée les pistes envisageables en la matière. Une possibilité serait, dans des cas concrets particulièrement importants, de pouvoir contacter par téléphone les parlementaires (siégeant à la commission des affaires européennes ou dans une commission spécialisée quelconque) des autres Etats membres que la collaboration internationale a permis de mieux connaître, par exemple dans le cadre de la COSAC ou des réunions organisées par le Parlement européen et auxquelles sont conviés des parlementaires nationaux.

Question n°6.

Oui. En général, le Folketing danois envoie deux délégués issus respectivement de la Commission des affaires européennes et de la commission spécialisée concernée. Les réunions seraient plus efficaces si un bref exposé écrit, éventuellement rédigé en des termes légèrement provocateurs, était adressé avant ces réunions, si la lecture des longs discours préparés était interdite, si le temps de parole était limité et court, et si les participants étaient invités à aborder directement le sujet pour pouvoir ensuite se concentrer sur les points importants et les divergences d'opinions.